



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-149

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2023-07-11-00012 - ARRÊTÉ n° 69-2023-07-11-?? Instaurant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, ?? et répartissant les électeurs pour la commune de LENTILLY située dans le canton d Anse ?? et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (3 pages) Page 3

69-2023-07-11-00010 - ARRÊTÉ n° 69-2023-07-11-?? Instaurant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs ?? pour la commune de GLEIZÉ située dans le canton de Gleizé, et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-9) (3 pages) Page 7

69-2023-07-11-00008 - ARRÊTÉ n° 69-2023-07-11-?? Instaurant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs ?? pour la commune de JONAGE située dans la circonscription Rhône Amont de la métropole de ?? Lyon et dans la 13ème circonscription législative du Rhône (69-13). (3 pages) Page 11

69-2023-07-11-00009 - ARRÊTÉ n° 69-2023-07-11-?? Instaurant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs ?? pour la commune de MORNANT située dans le canton de Mornant et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (4 pages) Page 15

69-2023-07-11-00011 - ARRETE n° 69-2023-07-11-?? Instaurant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs ?? pour la commune d OULLINS située dans la circonscription Lônes et Côteaux de la ?? métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (69-12) (5 pages) Page 20

69-2023-07-13-00001 - ARRÊTÉ n° 69-2023-07-13-?? Instaurant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs ?? pour la commune de CHAPONNAY située dans le canton de Saint-Symphorien-d Ozon ?? et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (2 pages) Page 26

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

69-2023-07-10-00003 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-47/69-?? portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône ?? (15 pages) Page 29

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-11-00012

ARRÊTÉ n° 69-2023-07-11

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de
LENTILLY située dans le canton d Anse
et dans la 8ème circonscription législative du
Rhône (69-08)



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertooto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2023-07-11

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de LENTILLY située dans le canton d'Anse
et dans la 8^{ème} circonscription législative du Rhône (69-08)**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-29-00008 du 29 juin 2021 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lentilly,

CONSIDÉRANT la demande de la maire de Lentilly du 23 mai 2023,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2021-06-29-00008 du 29 juin 2021 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les électrices et électeurs de la commune de Lentilly seront répartis en 6 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><u>Bureau n° 1 - Centralisateur</u></p> <p>Maison des Associations B (ancienne école élémentaire)</p> <p>20 rue de la Gare</p>	<p>Chemin de la Balmière, chemin de la Boucle, impasse de la Boucle, chemin du Butet, lotissement la Croix du Chêne, Lotissement des Chênes, rue des Chênes, chemin des côtes, chemin du Crost, route d' Eveux, lieu-dit la Ferrière, chemin des Flaches, lieu-dit les Flaches, chemin de Fouillet, Chemin de la Gaillarde, chemin des Gouttes impasse des Lauriers, chemin de Moiry, Chemin de Mosouvre, lieu-dit Mosouvre, route de Mosouvre, venelle de Mosouvre, chemin des Terres, impasse du Vally, lieu-dit le Vally.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Maison des Associations B (ancienne école élémentaire)</p> <p>20 rue de la Gare</p>	<p>Route de Sain-Bel, chemin des Châtaigniers, impasse des Combettes, lieu-dit les Combettes, chemin de Sainte Consorce, lieu-dit Jean Dillon, Chemin du Guéret, impasse du Guérêt, lieu-dit le Guérêt, chemin des Landes, chemin de Malatray, lieu-dit Malatray, chemin de Mercruy, chemin du Domaine de Mercruy, lieu-dit Mercruy, lieu-dit Sous-Mercruy, chemin du Crêt de Montcher, lieu-dit Mont-Plomb, lieu-dit le Poirier, chemin du Haut Poirier, impasse du Haut Poirier, route de Pollionnay, lieu-dit la Sarrazine, lieu-dit les Terres Grasses, impasse du Vallon route de Vaugneray.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Maison des Associations B (ancienne école élémentaire)</p> <p>20 rue de la Gare</p>	<p>Chemin du Bricollet, Impasse des Bleuets, le Bourg lotissement le Centre Bourg, lieu-dit le Bricollet, rue du Bricollet, Le Clos du Buvet, lieu-dit en Buvet, lotissement Fillon en Buvet, lotissement le Clos du Buvet, Impasse du Buvet, lotissement le Capitole, Impasse du Charron, rue Chatelard-Dru, Impasse des Coquelicots, lieu-dit la Grand Croix, place de la Grand' Croix, impasse des Ecoles, rue des Ecoles, place de l' Eglise, rue de la Gare, Lotissement le Grand Pré, Rue du Grand Pré, lieu-dit le Pré Joli, rue du Pré joli, chemin de Laval, rue de la Mairie, Impasse des Marguerites, place des Pins, chemin de Rochefort, lieu-dit Rochefort, petite rue de Rochefort, rue de Rochefort, traverse de Rochefort, rue des Saules, allée des Sports, impasse des Sports, rue des Sports, chemin des Tanneries, lieu-dit les Tanneries, rue des Tanneries, impasse de la Tour, rue de la Tour.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Maison des Associations B (ancienne école élémentaire)</p> <p>20 rue de la Gare</p>	<p>Rue de l'Aqueduc, allée des Artisans, lieu-dit le Grand Bois, chemin de la Grange Bouchard, Impasse de la Grange Bouchard, lieu-dit la Grange Bouchard, Allée des Boutons D'Or, Chemin de la Burette, Les Hauts de la Burette, lieu-dit la Burette, Lotissement le Clos des Cèdres, chemin du Charpenay, lieu-dit le Charpenay, Route du charpenay, rue du charpenay, impasse de la Coudraie, LA COUDRAIE, rue de la Coudraie, Cité EDF du Charpenay, Domaine de l'étang, lotissementt Domaine de l'Etang, chemin de la Ferme, lotissement la Ferme, chemin du Gourd, chemin du Bois Grillet, Allée des Jones, lieu-dit en Laye, chemin des Molières, lieu-dit les Molières, chemin de Montcher, lieu-dit Montcher, impasse du Bas Poirier, Chemin du Bas Poirier, Chemin de Pouilly, chemin de la Rave, lieu-dit la Rave, allée Romaine, cité Gabriel Rosset, Lotissement de la Sapinière, impasse de la Sapinière, La Sapinière, chemin du Bois Seigneur, Impasse du Bois Seigneur, lieu-dit le Bois Seigneur, chemin des Grandes Terres, lotissement les Tulipes.</p>

<p style="text-align: center;">Bureau n° 5</p> <p style="text-align: center;">Maison des Associations B (ancienne école élémentaire)</p> <p style="text-align: center;">20 rue de la Gare</p>	<p>Chemin des Balmes, chemin du Bruchet, lieu-dit le Bruchet, rue du Bruchet, Chemin de Casse Froide, chemin du Château, lieu-dit le Grand Chemin, chemin de Cruzols, lieu-dit Cruzols, traverse de Cruzols, lotissement la Diligence, chemin de Dommartin, lieu-dit en France, route de France, impasse de la Grille, rue des Jardins, chemin du Creux du Lac, lieu-dit le Creux du Lac, lieu-dit le Pré Martin, lotissement le Pré Martin, route Napoléon, allée des Peupliers, Lotissement les Peupliers, chemin du Pioule, lieu-dit les Plasses, chemin du Prélong, lieu-dit le Prélong, Chemin du Quérat, lotissement Pré Martin Sud, allée de Traluy, chemin de Traluy, impasse des Verdelières, lotissement les Verdelières, Chemin du Viaduc, Chemin de la vigne.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 6</p> <p style="text-align: center;">Maison des Associations B (ancienne école élémentaire)</p> <p style="text-align: center;">20 rue de la Gare</p>	<p>Chemin de la Chaux, chemin de coquy, rue du Joly, chemin de la Madone, Lotissement de la Madone, chemin du Perpétuel, impasse de la Planche, Rue de la Planche, chemin de la Préjaquière, chemin de la Rivoire, LDT Clos de la Rivoire, lieu-dit la Rivoire, chemin de Fond Rolland, lieu-dit Fond Rolland, route Nationale 7, route Départementale 70, route Nouvelle Route, chemin des Varinnes, Les Varinnes, rue du Zouave.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Lentilly est le bureau de vote n° 1, situé à la Maison des Associations B (ancienne école élémentaire), 20 rue de la Gare.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et la maire de Lentilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Lentilly et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juillet 2023

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-11-00010

ARRÊTÉ n° 69-2023-07-11-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de GLEIZÉ située dans le canton de Gleizé, et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-9)



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2023-07-11-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de GLEIZÉ située dans le canton de Gleizé, et dans la 9^{ème} circonscription législative du Rhône (69-9)

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 2013210-0004 du 29 juillet 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Gleizé,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Gleizé du 27 juin 2023,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2013210-0004 du 29 juillet 2013 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les électrices et électeurs de la commune de Gleizé seront répartis en 8 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1 <u>Centralisateur</u></p> <p>Mairie de Gleizé place de la Mairie</p>	<p>Allée de la Colline – Allée de Montfleuri – Allée du Valgoupil — Chemin du Pré Bossu — Impasse de la Petite Grange – Impasse des Chères – Impasse des Mouilles – Impasse du Clos Royer – Impasse du Pré Bossu – Impasse du Château – Montée de la Grande Collonge – Montée de la Petite Collonge – Place de la Mairie – Place de l'Eglise – Route des Bruyères n° 0 à 1100 – Rue d'Anini - Rue des Chères – Rue des Ecoles – Rue des Peupliers – Rue Joseph Remuet n° 0 à 122 – Rue Neuve – Rue Saint Vincent – Square Haute Collonge – Ldt Les Mouilles – Le Chêne Vert – La Collonge – Les Chères – Les Bruyères – Café de la Mairie – Impasse Feuillette – Impasse Quinquillon</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p>Maison de Quartier de la Claire 530 rue de Tarare</p>	<p>Impasse du Docteur Besançon – Avenue Laurent Bonnevey – Rue du Paradis – Rue de Tarare n° 200 à 1520 – Rue des Deux Ruisseaux n° 1 à 213 (côté impair) – Rue Jean-Baptiste Martini n° 0 à 320 (côté pair) – Impasse Laurent Bonnevey – Allée des Anciennes Filatures</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p>Groupe scolaire Benoît Branciard Rue Benoît Branciard</p>	<p>Allée des Carolines – Allée Jean Caillat – Château de Chervinges – Château de Saint Fonds – Chemin des Saules – Chemin du Lavoir – Chemin du Signeret – Chervinges – Impasse des Géraniums – Impasse Sotizon – Impasse des Bruyères - La Combe – Ldt Les Ronzières – Chabert – Ldt En Chaillier – Ldt En Noailly – La Rippe – Ldt Le Bardoly – Ldt Le Machon – Ldt Le Petit Gleizé – Ldt Les Grand'Maisons – Ldt Les Granges – Ldt Les Maisons Neuves – Les Ronzières – Montauzan – Ldt Chabert – Les Bruyères – Les Carolines – Lot Le Bardoly – Montée de Chervinges – Montée de Chaillier – Place Camille Jordan – Route de Tarare n° 1521 à 9999 – Route de Saint Fonds – Route du Morgon – Rue Benoît Branciard – Rue Camille Jordan – Rue de l'Indiennerie - Rue de Tarare n° 1521 à 9999 – Rue des Deux Ruisseaux du n° 215 à 9999 et du n° 0 à 214 (côté pair) – Rue Jacques Brel — Chemin des Grands Maisons – Chemin du Petit Gleizé – Chemin de Chaillier – Chemin du Perchoir – Chemin de la Croix Cassée – Chemin des Terres Blanches – Chemin de la Champ de la Croix – Chemin de Thoiry – Chemin des Granges – Chemin de Mâchon – Chemin de Ronzière — Route des Bruyères n° 1101 à 9999 – Route de Lacenas – Chemin du Perret – Route du Saule d'Oingt – Allée de la Galoche – Chemin de Marzé – Chemin de Noailly – Chemin de Chabert – Allée des Maisons Neuves - Chemin de la Rippe - Rue Joseph Remuet du n° 123 à 9999</p>
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p>Centre George Sand Rue George Sand</p>	<p>Allée de la Petite Fadette – Allée de Nohant – Ancienne Route de Beaujeu – Bd Roger Salengro – Chemin de l'Entourne – Impasse de Grignan – Impasse de la Petite Sirène – Impasse des Songes – Impasse du Rêve – Impasse Claudine – Impasse de la Couronne – Impasse de la Lyre – Impasse de la Vagabonde – Impasse des Belles Saisons– Route nationale 6 n° 0 à 9998 (côté pair) – Rue Colette – Rue de Nohant – Rue Sévigné – Rue du Stade Montmartin – Rue Marguerite Yourcenar – Rue du Tacot Beaujolais – Allée d'Ouilly – Rue de la Chapelle</p>
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p>Centre George Sand Rue George Sand</p>	<p>Allée des Caillotières – Allée du Verger – Avenue du Beaujolais n° 801 à 9999 – Impasse Lélia – Impasse des Tuileries– Place Delphine – Chemin de Chantegrillet –Rue Simone de Beauvoir – Rue Valentine – Epinay – La Venerie – Rue de la Farnière - Impasse du Diable – Impasse Indianna – Impasse le Champi –Impasse George Sand – Route de Montmelas du n° 0 à 817 – Avenue Alfred Gap – Impasse du Loup – Rue George Sand - Rue Germaine de Stael</p>
<p align="center">Bureau n° 6</p>	<p>Allée des Eglantiers – Chemin des Grands Moulins – Chemin des</p>

Maison de la Revole Place de la Mairie	Rousses – Impasse des Mûriers – Impasse des Rousses – Impasse du Morgon – Impasse du Moulin – Montée des Pins – Rue de Bellevue – Rue de Thizy – Rue des Grillons n° 800 à 9999 – Rue des Acacias n° 1 à 9999 (côté impair) – 55 Rue du Cèdre – Rue Olivier Messiaen – Vaurenard – Rue des Catalpas – Montée Saint-Roch - Chapelle Saint Roch
Bureau n° 7 Ecole maternelle Joseph Viollet Rue Joseph Viollet	Allée des Treilles – Allée des Vignobles – Avenue Armand Chouffet – Avenue du Beaujolais n° 0 à 800 – Rue des Grillons n° 0 à 721 – Rue Joseph Viollet - rue Ancienne Distillerie – Allée de l’Alambic
Bureau n° 8 Groupe Scolaire Georges Brassens 1254 route de Montmelas	Allée de la Cigale – Allée de la Fourmi – Allée des Perrières – Allée du Renard – Avenue des Charmilles – Impasse de la Bergère – Impasse des Fauvettes - Impasse des Rossignols – Route d’Epinay – Rue des Ecureuils- Rue des Moineaux – Rue des Pavillons – Rue des Pinsons – Route de la Vénétie – Lieu dit Ouilly – Allée de l’Alouette – Rue des Hirondelles – Rue de la Cigogne – Rue du Loup – Allée du Milan – Allée des deux Belettes – Allée de la Chauve-souris – Allée des Raisins – Route de Montmelas du n°818 à 9999 – Route de la Grange Chervet – Lieu dit la Grange Chervet

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Gleizé est le bureau de vote n° 1 situé place de la Mairie, à la mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l’égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Gleizé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juillet 2023

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l’égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-11-00008

ARRÊTÉ n° 69-2023-07-11-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de JONAGE située dans la circonscription Rhône Amont de la métropole de
de
Lyon et dans la 13ème circonscription législative du Rhône (69-13).



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2023-07-11-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de JONAGE située dans la circonscription Rhône Amont de la métropole de Lyon et dans la 13^{ème} circonscription législative du Rhône (69-13).

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-16-005 du 16 juin 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Jonage,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Jonage du 10 mai 2023,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-16-005 du 16 juin 2016 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les électrices et électeurs de la commune de Jonage seront répartis en 6 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p>Salle du Conseil Municipal Place du Général de Gaulle</p>	<p>Allée des Bleuets, Allée des Bouvreuils, Allée des Capucines, Allée des Colibris, Allée des Fauvettes, Allée des Glycines, Allée des Jonquilles, Allée des Lilas, Allée des Mésanges, Allée des Mouettes, Allée des Pinsons, Allée des Roses, Allée des Rouges-Gorges, Allée des Tourterelles, Allée des Tulipes, Allée des Violettes, Allée Jean de La Bruyère, Allée Paul Rémy, Boulevard Louis Pradel du n°50 au n°100 et du n°73 au n°101, Chemin de la Carnotte, Chemin des Cyprès, Chemin du Mas des Salles, Impasse des Rossignols, Impasse Balme, Impasse du Boucher, Place Général de Gaulle, Rue de la République, Rue du Pré du Sud, Rue du Repos, Rue Henri Lebrun, Rue Nationale du n°24 au n°102 et du n°25 au n°73.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Salle du Conseil Municipal Place du Général de Gaulle</p>	<p>Allée Blaise Pascal, Allée Clément Ader, Allée des Pins, Allée du Mont Blanc, Allée Hélène Boucher, Allée Hemingway, Allée Jacqueline Auriol, Allée Jean Mermoz, Avenue des Alpes, Boulevard Louis Pradel du n°30 au n°48 et du n°31 au n°71, Chemin du Vivier, Chemin Neuf, Rue André Malraux, Rue de la Fontaine, Rue de Verdun, Rue des Aravis, Rue du Galibier, Rue du Lautaret, Rue du Lavoir, Rue du Mont Cenis, Rue Georges Brassens, Rue Jacques Brel, Rue Jean Giono, Rue Lino Ventura, Rue Maryse Bastié, Rue Nationale du n°104 au 140, Route de Pusignan.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>École Joseph Fontanet Chemin des Buissonnières</p>	<p>Allée de la Bâtie, Allée des Dombes, Allée des Saules, Allée du Bugey, Allée du Val d'Amby, Allée Georges Clémenceau, Allée Jules Ferry, Allée Maréchal Juin, Impasse Joanny Grange, Rue Foch, Rue des Sources, Rue du Bourdeau, Rue du Château des Marres, Rue du Dauphiné, Rue du Général de Gaulle, Rue François Blondel, Rue Jean Moulin, Rue Nationale du n°75 au 141.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>École Joseph Fontanet Chemin des Buissonnières</p>	<p>Allée de Bourgogne, Allée de Bretagne, Allée de la Billaudière, Allée de Savoie, Allée de Touraine, Allée des Noyers, Allée des Bouleaux, Allée des Buissonnières, Allée des Ecoreuils, Allée des Epicéas, Allée des Flandres, Allée des Platanes, Allée des Thuyas, Allée du Clos des Chênes, Allée du Limousin, Allée du Morvan, Chemin des Buissonnières, Impasse des Eglantines, Montée Bernard, Rue d'Alsace, Rue de la Fraternité, Rue de la Liberté, Rue de Provence, Rue du Balay, Rue du Coteau, Rue du Pont, Rue du Vieux Château, Rue Joseph Fontanet.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 5</p> <p style="text-align: center;">École Paul Claudel Avenue Georges Pompidou</p>	<p>Allée Châteaubriand, Allée de la Pleïade, Allée du Clos du Verger, Allée du Vert Pré, Allée du Vieux Moulin, Allée Etienne Jodelle, Allée Joachim du Bellay, Boulevard Louis Pradel du n°1 au 29 et N°2 au 28, Chemin du Plançon, Impasse Bizet, Impasse Gounod, Impasse Hector Berlioz, Impasse Maurice Ravel, Impasse Ronsard, Rue des Biesses, Rue des Combes, Rue du Jardin des Balmes, Rue du Verger, Rue Frédéric Chopin, Rue Hector Berlioz, Rue Joannès Racllet, Rue Louise Labé, Rue Nationale du n°1 au 23 et du n°2 au 22, Rue Neuve, Rue Rabelais.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 6</p> <p style="text-align: center;">École Paul Claudel Avenue Georges Pompidou</p>	<p>Allée Albert Camus, Allée Alexandre Dumas, Allée Alfred de Musset, Allée Alphonse Daudet, Allée Balzac, Allée Baudelaire, Allée Bossuet, Allée Charles Péguy, Allée Clément Marot, Allée de Sévigné, Allée Ernest Renan, Allée Frédéric Mistral, Allée George Sand, Allée Gérard de Nerval, Allée Gustave Flaubert, Allée Jacques Prévert, Allée Lamartine, Allée Marivaux, Allée Paul Verlaine, Allée Stendhal, Avenue Georges Pompidou, Chemin Belvay, Chemin des Bruyères, Chemin des Poteaux, Chemin du Rontay, Chemin Jean Baptiste Poquelin, Impasse des Primevères, Rue des Primevères, Rue Antoine de Saint Exupéry, Rue François Mauriac, Rue Jules Verne, Rue Paul Valéry, Square Marcel Pagnol, Square Paul Claudel.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Jonage est le bureau de vote n° 1, situé salle du Conseil Municipal, place du Général de Gaulle.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Jonage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Jonage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juillet 2023

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-11-00009

ARRÊTÉ n° 69-2023-07-11-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de MORNANT située dans le canton de Mornant et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2023-07-11-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de MORNANT située dans le canton de Mornant et dans la 11^{ème} circonscription législative du Rhône (69-11)

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-08-00005 du 08 juin 2021 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Mornant,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Mornant en date du 23 mai 2023,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-08-00005 du 08 juin 2021 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les électrices et électeurs de la commune de Mornant seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><u>Bureau n° 1 – centralisateur</u></p> <p align="center">Mairie Place de la Mairie</p>	<p>Impasse des Chapeliers – Impasse du Château – Impasse du Pas Etroit - Impasse de la Poste - Impasse Montel - Impasse Pierre Charve – Impasse Victor Hugo - Place Carnot - Place de la Liberté – Place de la Mairie - Place de la Poste – Place Pierre Dupont - Place Saint Pierre - Rue de l’Asile - Rue des Aqueducs - Rue de Belfort - Rue Boiron - Rue Bourgchanain - Rue Carémi - Rue Chambry – Rue du Château - Rue des Fifres – Rue des Fossés - Rue Henri IV - Rue Jean Condamin - Rue Jean Palluy - Rue Joseph Venet - Rue des Lazaristes - Rue de la Liberté - Rue de la Loire - Rue de Lyon - Rue Monseigneur Chaize - Rue Montel - Rue Patrin - Rue Porte du Nord - Rue du Puits de la Forge - Rue de la République - Rue des Petits Terreaux - Rue de la Tour Ronde - Rue des Verchères - Rue Victor Hugo - Rue Villeneuve.</p>
<p align="center"><u>Bureau n° 2</u></p> <p align="center">Ecole Maternelle Publique Rue du docteur Carrez</p>	<p>Allée des Ollagnons – Allée des Pins - Allée du Rosséon - Avenue de la Gare - Avenue du Pays Mornantais – Avenue du Souvenir - Avenue de Verdun – Chemin des Arches – Chemin de Chablenas - Chemin du Champ – Chemin de Grand Val – Chemin de la Grange Dodieu – Chemin des Ollagnons - Chemin du Réservoir – Chemin de la Salette – Chemin de Sevas – Chemin du Stade – Chemin du Vieux Puits – Impasse des Arches - Impasse des Cèdres – Impasse du Docteur Carrez – Impasse de la Gare – Impasse du Rosséon - Chablenas – Lieu-Dit Chablenas – Le Champ – Grand Champs – Grand Val - Lieu-dit Grand Val – Le Mont Véron - Les Ollagnons – Le Pavillon – Les Platières – Montarcis – Le Rosséon – Le Vernay – Lieu-dit le Vernay – Route de Chablenas - Route des Ollagnons – Route de Ravel – Route de Rontalon – Route du Rosséon - Route de Saint Laurent d’Agy - Rue d’Arche – Rue Barthélémy Thimonier – Rue du Docteur Carrez – Rue Frédéric Monin - Rue de la Grange Dodieu – Rue du Jonan - Rue Joseph Marie Jacquard – Rue du Petit Bois – Rue Sainte-Barbe – Rue Serpaton.</p>
<p align="center"><u>Bureau n° 3</u></p> <p align="center">Ecole Primaire publique 21 avenue de Verdun</p>	<p>Allée des Côteaux – Boulevard du Pilat – Chemin de la Bartolaise – Chemin de la Chalonnaise – Chemin de la Civaude – Chemin de Germany – Chemin de la Guillotière – Chemin du Laud – Chemin du Luet – Chemin du Peu - Chemin du Rampeau – Chemin des Treynassières – Impasse de la Chalonnaise – Impasse Monteclare – Impasse du Verdelet - La Côte – Lieu-dit La Côte – Le Logis-Neuf – Route de Chassagny – Route du Logis-Neuf – Le Luet – RD342 – Les Treynassières – Lieu-dit Les Treynassières – Rue Louis Guillaumond - Rue Ronsard - Rue du Verdelet.</p>

<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 4</u></p> <p>Ecole Primaire publique 21 avenue de Verdun</p>	<p>Allée des Alouettes - Allée des Bouvreuils - Allée de la Civaude - Allée des Fauvettes - Allée des Grands Vignes - Allée des Grives - Allée des Hirondelles - Allée des Mésanges - Allée des Moineaux - Allée des Pinsons - Allée des Rouges Gorges - Avenue de la Condamine – Bellevue – Chemin de l'Aérium - Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée - Chemin de Bernard - Chemin de Cœur - Chemin de la Côte Champier - Chemin du Granit - Chemin de la Grande Pavière – Chemin de Marconnière - Chemin de l'Orémus – Chemin de la Trillonnière - Chemin du Vieux Moulin – Cœur – Corsenat – Fondagny – Impasse Jean Schielin - Impasse de la Pavière – Passage de la Grande Pavière - La Pavière - La Trillonnière – La Condamine – Lieu-Dit Corsenat – La Grange à Gonin – Lieu-dit Pont Rompu – Lieu-dit Les Villardes – Les Villardes - Lotissement La croix de l'Orémus - Route de Bellevue – Route de Givors - Rue de l'Abbaye - Rue Etienne Morillon – Rue Jean Schielin - Rue des Loriots – Rue des Rossignols.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 5</u></p> <p>Pole Simone Veil – Salle Rose 23 avenue de Verdun</p>	<p>Allée de Cénade - Allée de Chavanne – Allée de la Côte Florentin – Allée de Kignan - Allée François Oriol - Allée Jeanne Bardey - Allée Louis Calaferte - Allée Mathoeus Fournereau - Allée des Monts du Lyonnais - Allée de la Petite Plaine - Allée Pierre Combet Descombes - Allée Sainte-Agathe - Avenue de la Condamine – Boulevard des Aqueducs – Boulevard du Général de Gaulle - Chavanne - Chemin du Bois Joli - Chemin du Calichet – Chemin des Cariasses - Chemin du Château d'Eau - Chemin de Chavanne - Chemin des Chênes – Chemin Claudine Brunet - Chemin de Cœur - Chemin de Colora – Chemin des Côtes - Chemin des Grandes Terres – Chemin du Lavoir - Chemin du Mayne - Chemin du Pré d'Arnas – Chemin de la Tannerie – Le Bois - Le Calichet - La Grange à Gonin Les Pinattes – Le Moulin Perret – La Piasse – La Plaine - Le Villard - Lieu-dit Marcellas - Marcellas - Montée des Balmes - Route du Bois - Route de Chaussan – Route de la Fillonnière - Route de Marcellas – Route de la Plaine - Route des Pinattes – Route de Saint Sorlin - Rue François Oriol - Rue de Hartford - Rue Waldwisse.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Mornant est le bureau de vote n°1 situé à la mairie, place de la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Mornant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Mornant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juillet 2023

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-11-00011

ARRETE n° 69-2023-07-11-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d OULLINS située dans la circonscription Lônes et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (69-12)



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2023-07-11-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'OULLINS située dans la circonscription Lômes et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 12^{ème} circonscription législative du Rhône (69-12)

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2020-10-02-004 du 02 octobre 2020 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Oullins,

CONSIDÉRANT la demande de la maire d'Oullins du 11 mai 2023,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2020-10-02-004 du 02 octobre 2020 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les électrices et électeurs de la commune d'Oullins seront répartis en 20 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur Mairie - Hall Raspail 34 rue Raspail</p>	<p>Rue Clément Desormes, Rue Etienne Dolet, Rue Charles Péguy, Rue Raspail, Rue Jean Jacques Rousseau Grande Rue – numéros pairs de 58 à la fin, Grande Rue – numéros impairs de 63 à la fin, Passage de la Ville Place Roger Salengro.</p>
<p>Bureau n° 2 Médiathèque 8, rue de la République</p>	<p>Passage Geneviève-Anthonioz-de-Gaulle, Rue Louis Aulagne – numéros pairs de 2 à 34, Rue Charton – numéros impairs de 1 à 57, Rue Charton – numéros pairs de 2 à 54, Rue Marceau, Rue Orsel, Rue Parmentier, Rue de la République, Rue Pierre Sépard – numéros impairs de 1 à 39 Rue Pierre Sépard – numéros pairs de 2 à 34.</p>
<p>Bureau n° 3 Maison des Associations du Docteur Chopin Salle Exposito 3 rue Louis Normand</p>	<p>Rue de la Grande Allée, Rue du Bac, Rue Baudin, Rue de la Convention, Rue Dubois Crance, Rue de l'Est, Avenue Jean Jaurès, Square Jean Jaurès, Place Kellermann, Rue Yong Lug, Rue Louis Normand, Rue Elisée Reclus Rue Pierre Sépard – numéros pairs de 36 à la fin, Rue Pierre Sépard – numéros impairs de 41 à la fin, Avenue Edmond Locard.</p>
<p>Bureau n° 4 École Jean Macé 56 rue Charton</p>	<p>Impasse Louis Auguste Blanqui, Rue Charton – numéros pairs de 56 à 80, Rue Charton – numéros impairs de 59 à 91, Rue Pierre Curie, Impasse Michel Dervieux, Rue Diderot, Impasse Février, Rue Fleury, Rue Jean Macé, Allée de la Malletière.</p>
<p>Bureau n° 5 École Jean Macé 56 rue Charton</p>	<p>Rue D'Agadir Rue Francisque Aynard Rue Louis Auguste Blanqui Rue Professeur Calmette Rue Charton – numéros pairs de 82 à la fin Rue Charton – numéros impairs de 93 à la fin Rue Gabriel Cordier Impasse Jean Pierre Fabre Rue Auguste Isaac Rue Jaboulay Rue du Perron – numéros impairs de 1 à 95 Rue du Perron – numéros pairs de 2 à 96.</p>

<p>Bureau n° 6 École maternelle Ampère 5 rue Ampère</p>	<p>Rue Ampère, Rue Louis Aulagne – numéros pairs de 36 à la fin Rue Henri Barbusse, Impasse du Mont Blanc, Impasse Albert Camus, Rue Albert Camus, Rue de la Clavelière, Rue Marx Dormoy, Rue Georges Duhamel, Rue Jules Guesde, Rue Jacquard, Rue Marescot, Rue de la Marne Rue du Perron – numéros impairs de 97 à la fin Rue du Perron – numéros pairs de 98 à la fin Rue Camille Rolland, Rue Albert Schweitzer, Rue Edouard Vaillant, Rue du Verdun.</p>
<p>Bureau n° 7 École maternelle Marie-Curie 12 bis boulevard de l'Europe</p>	<p>Boulevard de l'Europe – numéros pairs de 2 à 50.</p>
<p>Bureau n° 8 École primaire Marie-Curie 14 bis boulevard de l'Europe</p>	<p>Boulevard de l'Europe – numéros impairs de 1 à 49 Chemin de Montmein.</p>
<p>Bureau n° 9 École maternelle de la Glacière 58 rue de la Glacière</p>	<p>Allée des Fleurs Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 7 à 43 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 14 à 52, Chemin de Sanzy, Rue Colonel Sebbane.</p>
<p>Bureau n° 10 École primaire de la Glacière 58 rue de la Glacière</p>	<p>Chemin de Chasse, Rue de la Glacière, Rue Montaigne, Rue de l'Oasis, Rue Robert Schuman.</p>
<p>Bureau n° 11 École primaire du Golf 25 boulevard Général de Gaulle</p>	<p>Boulevard Général de Gaulle, Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 45 à 53, Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 54 à 100, Rue de Merlo, Chemin de Montlouis.</p>
<p>Bureau n° 12 Pôle social du Golf 4 rue Salvador Allende</p>	<p>Rue Salvador Allende, Allée Salvador Allende, Avenue de l'Aqueduc de Beaunant, Impasse du Golf Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 55 à la fin Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 102 à la fin Rue de Merlus, Allée du Petit Merlus, Rue du Petit Merlus</p>
<p>Bureau n° 13 École maternelle des Célestins 35 boulevard Kennedy</p>	<p>Rue du frère Benoit, Impasse Guynemer, Boulevard J.F. Kennedy, Rue Jean Mermoz, Impasse des Pins, Passage des Pins Boulevard Emile Zola – numéros pairs de 86 à la fin Boulevard Emile Zola – numéros impairs de 131 à la fin</p>

<p>Bureau n° 14 Ecole Jules Ferry 40 Rue Claude Michel</p>	<p>Rue de La Bussière, Rue des Célestins, Impasse des Célestins, Impasse Charles Fourier, Rue Charles Fourier, Place Claude Jordery Rue Claude Michel – numéros impairs de 31 à la fin Rue Claude Michel – numéros pairs de 32 à la fin Impasse Eugene Vial, Rue Eugène Vial.</p>
<p>Bureau n° 15 Ecole Jules Ferry Place Claude Jordery</p>	<p>Chemin de La Croix Berthet, Rue des Bottières, Rue de la Cadière, Avenue de la Californie, Rue Ferrer, Rue du Tapis Vert, Boulevard de l'Yzeron, Cite Yzeronne Boulevard Emile Zola – numéros impairs de 1 à 129 Boulevard Emile Zola – numéros pairs de 2 à 84.</p>
<p>Bureau n° 16 Pôle petite enfance 60 rue du Buisset</p>	<p>Rue du Bel Air, Rue Berthelot, Rue du Buisset, Impasse du Buisset, Rue Pierre Dupont, Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 1 à 5 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 2 à 12 Rue Lafayette Rue Claude Michel – numéros impairs de 1 à 29 Rue Claude Michel – numéros pairs de 2 à 30 Rue Louis PasteurRue de la Sarrazine.</p>
<p>Bureau n° 17 Salle des fêtes parc Chabrières 44 grande Rue</p>	<p>Lieu-dit « Les Chassagnes », Rue des Chassagnes, Rue Saint Exupery, Rue Fernand Forest, Rue Président Edouard Herriot, Rue du Pras, Grande Rue – numéros impairs de 1 à 61, Grande Rue – numéros pairs de 2 à 56, Rue Marc Seguin, Rue Lionel Terray, Chemin des Chassagnes, Clos des Chassagnes.</p>
<p>Bureau n° 18 École Jean de la Fontaine 34 rue de la Commune de Paris</p>	<p>Avenue du Bois, Chemin du But, Rue Professeur Fleming, Rue du Grand Revoyet, Rue du Petit Revoyet, Rue du Puits de la Sarra, Rue de la Sarra.</p>
<p>Bureau n° 19 École Jean de la Fontaine 34 rue de la Commune de Paris</p>	<p>Rue Léon Bourgeois, Rue de la Camille, Place Anatole France, Rue des Droits de l'Homme, Rue Victor Hugo, Rue Pierre Joseph Martin, Parking de la Camille, Rue Tupin, Rue Voltaire, Passage des vignes.</p>
<p>Bureau n° 20 Gymnase Moreaud 91 rue de la République</p>	<p>Rue Narcisse Bertholey, Place Arles Dufour, Rue des Jardins, Rue Lortet, Impasse du Nord, Rue du Parc, Rue de la Commune de Paris.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune d'Oullins est le bureau de vote n° 1, dont le siège est situé à la mairie, Hall Raspail - 34 rue Raspail.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et la maire d'Oullins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Oullins et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juillet 2023

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-13-00001

ARRÊTÉ n° 69-2023-07-13-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CHAPONNAY située dans le canton de Saint-Symphorien-d Ozon et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Émilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2023-07-13-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CHAPONNAY située dans le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon et dans la 11^{ème} circonscription législative du Rhône (69-11)

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-10-28-00009 du 28 octobre 2021 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Chaponnay,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Chaponnay du 05 juin 2023,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-10-28-00009 du 28 octobre 2021 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les électrices et électeurs de la commune de Chaponnay seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p align="center">Ancienne école maternelle Allée de Steinhausen</p>	<p>Rue Matou – Rue Centrale – Montée de l’Eglise – Lieu-dit « Les Petites Bayardières » – Lotissement « Le Clos de l’Eglise » – Lotissement « La Roussière » – Allée Jules Verne – Chemin du Clos – Place du 19 mars 1962 – Chemin des Sables – Route de Flassieu – Chemin de Missy – Route de Luzinay – Allée de Layat – Rue de la Santignière – Rue de la Roussière – Place de la Mairie – Chemin de Baleyzieu – Montée de Rognard – Route de Valencin – Lotissement « Le Clos de Flassieu ».</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Ancienne école maternelle Allée de Steinhausen</p>	<p>Chemin de Rechin – Montée de Sous-Vignes – Impasse des Cèdres – Allée des Chênes – Chemin de Mytalis – Rue du Stade – Allée de Bourdonnes – Rue des Fontaines – Route de Mions – Rue de la Chartreuse d’Aillon – Chemin de l’Ozon – Avenue de Chaponnay – Rue de Beauregard – Rue d’Avesnes – Lieu-dit Gravier d’Aillon – Rue Henri Valancin – Route de Corbas – Rue Humbert d’Aillon – Lieu-dit La Verrière – Lieu-dit Chapotin – Lotissement « Les Ecoarées » – Lieu-dit « Les Romatières » – Rue Louis Buyat – Allée Mas de Sousvignes – Allée Victor Hugo – Impasse de Thiolley – Le Hameau de Leyrieu.</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p align="center">Ancienne école maternelle Allée de Steinhausen</p>	<p>Montée de la Rue – Chemin des Clémentières – Square des Fontaines – Allée des Massardières – Rue des Massardières – Square Guillaume de Chaponnay – Allée Jean Bruyère – Rue Joanny Odet – Lotissement La Rue – Allée des Clémentières – Allée Louis Gueymard – Rue de la Résistance – Petite Montée de la Rue – Lotissement « Le Vallon de Tholomé » – Allée des Blés d’Or – Rue des Allobroges – Chemin de Tholomé – Route de Marennes – Allée Pierre Dupont – Rue de la Poste – Rue de la Cornaz – Chemin de Fornion – Impasse Clos Ronsard – Clos Maire – Lotissement « Clos de la Tour » – Place Charles de Gaulle – Allée Antoine de Saint-Exupéry – Chemin de Pré-Sindrut – Rue Jacky Poulet.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Chaponnay est le bureau de vote n°1, situé à l’ancienne école maternelle, allée de Steinhausen.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l’égalité des chances et le maire de Chaponnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chaponnay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 juillet 2023

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l’égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-07-10-00003

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-47/69
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le
département du Rhône



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 10 juillet 2023

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-47/69 **portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les** **compétences générales et techniques pour le département du Rhône**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de sécurité défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00042 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00042 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône,

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/15

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH	
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH	
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE	
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/	
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	RT	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1,
à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH
M.	BARANGER	François	PRNH	OH
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	OH
M.	CHEVASSON	Gilles	PRNH	OH
Mme	FALLER	Camille	PRNH	OH
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	OH
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

Subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	CHEVRIER	Julie	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	RT
M.	BONNAFOUX	Jonathan	UD R	SSDAS
M.	GINESTE	Yoan	UD R	SSDAS
M.	MUET	Alain	UD R	SSDAS
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	RT
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP

3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP) prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral.

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/

3.5.5.

À l'effet de signer :

- des donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA
Mme	GALLET	Julie	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC
M.	ROUAIX	Patrice	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC
Mme	VALLEIX	Clotilde	UD I	PFS
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	RT
M.	BOBILLIER	Daniel	UD R	RT
M.	CALLIER	Christophe	UD R	RT
M.	CELARD	Arnaud	UD R	RT
Mme	DUCROS	Julie	UD R	RT
M.	DUMURGIER	Hervé	UD R	RT
Mme	GAUTHIER	Annelaure	UD R	RT
Mme	ANDRIES	Anne-Claire	UD R	SSDAS
M.	BONNAFOUX	Jonathan	UD R	SSDAS
M.	GAUTHIER	Frédérique	UD R	SSDAS
M.	GINESTE	Yoan	UD R	SSDAS
M.	LEJAY	Loïc	UD R	SSDAS
M.	MEUNIER	Emeric	UD R	SSDAS
M.	MUET	Alain	UD R	SSDAS
Mme	LAMBERT	Andréa	UD R	TESSP
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	PASCAUD	Sébastien	UD R	TESSP
Mme	PHILIPPOT	Marine	UD R	TESSP
M.	PITRE	Rodolphe	UD R	TESSP
Mme	SEMAOUNE	Priscilla	UD R	TESSP
Mme	SERVANT-ROUMEY	Thiphaine	UD R	TESSP
Mme	DEVYS	Cécile	UD R	TESSP
M.	VIGUIER	Frédéric	UD R	TESSP
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU
M.	PERMINGEAT	Jérôme	UID DA	SICPE

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, réception de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires et aux procédures de sanctions administratives), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément, à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH
Mme	WILLAME	Vanessa	RCTV	VEH
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	DUCROS	Yves	UD R	V
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	CT
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV
M.	LAATRACHI	Nabil	UID DS	CTV
M.	NOLY	Clément	UID DS	CTV
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT
M.	BASTY	David	UID LHL	CT
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	CHARPENAY	Véronique	RCTV	MTEDEC
Mme	CHEVALLIER	Karina	RCTV	MTEDEC
Mme	GABET	Béatrice	RCTV	MTEDEC
M.	LANVERS	Benjamin	RCTV	MTEDEC
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	MTEDEC
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

3.9.1. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ
Mme	MARNET	Christelle	DIR	DZC
M.	PAGNON	Stéphane	DIR	DZC
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UD DS	/
Mme	MONTÈRO	Céline	UD DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UD DS	/
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
Mme	DESIDERIO	Corinne	UID LHL	EAR

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

- l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 I 4° c) du code de l'environnement ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PACH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PACH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

3.12.1. Subdélégation complémentaire

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;

- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée **aux agents désignés à l'article 3.12.**

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2022-104/69 du 11 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Pour la préfète du Rhône,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY